Faculté des Sciences
Département de Mathématiques

Hiver 2021
Mardi de 13h00 à 1600
Cours donné sur plate-forme Zoom

ACT-1050 INTRODUCTION À L'ACTUARIAT I

RESPONSABLE DU COURS

Nom	Bruno Gagnon
Local	à distance
Téléphone	514-995-1518
Disponibilités	Sur demande
Courriel	gagnon.bruno@uqam.ca

Je serai disponible sur Zoom après le cours pour répondre à vos questions. Vos demandes de consultations sont les bienvenues. Vous pouvez aussi me contacter par courriel. Mon but est de répondre à vos courriels dans les 48 heures. La meilleure façon de me joindre est par courriel.

DESCRIPTION DU COURS

Introduction aux différents mécanismes individuels d'assurance de personnes : sélection des risques, tarification et évaluation des produits d'assurance-vie individuelle et collective. introduction à la réassurance. Introduction aux régimes de retraite : intégration des régimes privés et publics, régimes complémentaires de retraite, calcul des prestations de retraites, régimes publics québécois et canadiens en régimes de retraite. Encadrement juridique et fiscalité. Éthique, morale et déontologie de l'actuaire en assurance-vie et en régimes de retraite.

PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME

Il s'agit d'un cours d'introduction visant principalement à :
- Faire connaître la profession actuarielle et son environnement (éthique, déontologie, gestion des risques, etc.)
- Faire connaître les produits d'assurance individuelle de personnes et de rente pour lesquels les étudiants devront faire des calculs actuariels dans les cours ultérieurs.
- Faire connaître l'environnement juridique des produits en question

OBJECTIFS DU COURS

Objectifs généraux (ou buts du cours ou compétences visées)

De façon générale, le cours vise à :
- Faire connaître la profession actuarielle et son environnement (éthique, déontologie, gestion des risques, etc.)
- Faire connaître les produits d'assurance individuelle de personnes et de rente pour lesquels les étudiants devront faire des calculs actuariels dans les cours ultérieurs.
- Faire connaître l'environnement juridique des produits en question

Objectifs spécifiques (ou compétences attendues)

De façon plus spécifique, à la fin du cours ou d'un bloc de cours, l'étudiante ou l'étudiant :...
- Connaîtra les principaux concepts du domaine de l'actuariat, notamment en matière d'assurances individuelles et de régimes de retraite
- Connaîtra les principales lois qui régissent l'assurance et les régimes de retraite
- Comprendra le fonctionnement de l'industrie de l'assurance
- Comprendra le mécanisme mathématique de mise en commun des risques
- Pourra effectuer des calculs de réassurance simple
- Comprendra les enjeux reliés au phénomène de la retraite
- Connaîtra les régimes publics et privés de retraite
- Sera capable de calculer des prestations de retraite payables par des régimes publics ou privés

CONTENU DU COURS

- Travail des actuaires et encadrement de la profession
- Notion de risque et mise en commun des risques
- Fonctionnement des assureurs
- Encadrement juridique de l'assurance
- Principaux produits d'assurance vie et maladie individuels
- Réassurance
- Principes de base des régimes de retraite
- Régimes de retraite privés et publics
- Aspect fiscal des régimes de retraite
- Encadrement juridique des régimes de retraite
- Provisionnement actuariel des régimes de retraite

FORMULES PÉDAGOGIQUES

Il s'agit d'un cours magistral donné via Zoom, la matière étant résumée dans des présentations Powerpoint

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Outils d'évaluation

Outil d'évaluation	Pondération	Échéance
Examen intratrimestriel	50 %	À déterminer
Examen final	50 %	4 mai 2021

Les examens seront donnés à distance et seront faits à livre ouvert. Vous devrez être munis d'une webcam qui fonctionnera pendant l'examen, afin que je puisse m'assurer que vous ne recevez pas d'aide externe. Les examens ont une durée normale de 3 heures et devront m'être remis par courriel dans les 30 minutes suivant l'expiration de la période de 3 heures (vous aurez donc une demi-heure de grâce). Attention, dans un examen à livre ouvert, il ne faut pas perdre de temps à trop consulter ses notes.

Critères de correction

Les questions à choix multiples ne comporteront pas de correction négative.

Les questions où on doit remplir une grille ne donnent aucun point si on met deux réponses sur la même ligne, à moins que la ligne permette plus d'une réponse.

Les questions de calcul sont évaluées en tenant compte de toutes les étapes intermédiaires, alors vous devez donner le détail de vos calculs.

Barème de notation

Note	Min inclus	Max exclu
A+	85	100 [1]
A	81,5	85
A-	78	81,5

Note	Min inclus	Max exclu
B+	74,5	78
B	71	74,5
B-	67,5	71

Note	Min inclus	Max exclu
C+	64	67,5
C	60,5	64
C-	57	60,5

Note	Min inclus	Max exclu
D+	53,5	57
D	50	53,5
E	0	50

[1] Exceptionnellement cette valeur est incluse dans l'intervalle max.

Communication des résultats

Les résultats seront inscrits sur le site du logiciel RÉSULTATS, accessible via le portail étudiant : https://portailetudiant.uqam.ca/.

MATÉRIEL REQUIS

Matériel obligatoire :

- Recueil de notes ACT1050 Introduction à l'actuariat I, disponible sur commande à la Coop UQAM. Lorsque la Cop vous confirmera que les recueils de notes seront arrivés, le recueil de notes pourra être ramassé au Site Berri-UQAM (ancienne librairie Le Parchemin)

- *Ordinateur avec connexion internet et accès à Zoom (zoom.uqam.ca). J'enverrai des invitations par courriel et il suffira de cliquer sur l'hyperlien pour vous connecter à Zoom*

Matériel recommandé :

Calculatrice électronique

CALENDRIER DÉTAILLÉ DU COURS

CALENDRIER

19 janvier 2021	Accueil, Ce que font les actuaires Encadrement de la profession	Semaine 1
26 janvier 2021	Encadrement de la Profession (suite), Notion de risque	Semaine 2
2 février 2021	Produits d'assurance Distribution des produits Encadrement des compagnies d'assurance,	Semaine 3
9 février 2021	Certains aspects juridiques Assurance vie individuelle	Semaine 4
16 février 2021	Assurance vie individuelle	Semaine 5
23 février 2021	Assurance vie individuelle (suite) Assurance contre les accidents et la maladie	Semaine 6
2 mars 2021	**Relâche**	
9 mars 2021	**Réassurance**	**Semaine 7**

16 mars 2021	**examen INTRA**	**Semaine 8**
23 mars 2021	Introduction aux régimes de retraite	Semaine 9
30 mars 2021	Principes de base des régimes de retraite	Semaine 10
6 avril 2021	Les régimes de retraite publics	Semaine 11
9 avril 2021	Date limite d'abandon de cours sans échec	
13 avril 2021	L'aspect fiscal des régimes de retraite	Semaine 12
20 avril 2021	Encadrement juridique des régimes de retraite	Semaine 13
27 avril 2021	Provisionnement et évaluation actuarielle	Semaine 14
4 mai 2021	**Examen final à 13h**	**Semaine 15**

RENSEIGNEMENTS UTILES

Insérez, le cas échéant, des informations qui pourraient être utiles pour les étudiants (où se procurer le matériel à bas prix, locaux ou laboratoires spécialisés mis à leur disposition, etc.)

CONSIGNES POUR LA PARTICIPATION À UN COURS OU À UNE ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT EN LIGNE

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.

Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut exiger que l'étudiante ou l'étudiant active son microphone et sa caméra, notamment dans le cadre d'évaluations, à moins de circonstances exceptionnelles qui doivent être discutées avec l'enseignante ou l'enseignant.

En cas d'enregistrement, l'étudiante ou l'étudiant sera informé au début de la séance.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de désactiver son microphone et sa caméra si elle ou il ne souhaite pas être enregistré.

À défaut de désactiver son microphone et sa caméra, l'étudiante ou l'étudiant consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante ou l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.

Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante ou l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, la totalité ou une partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante ou un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

En s'inscrivant à un cours ou à une activité d'enseignement en ligne, l'étudiante ou l'étudiant accepte et s'engage à respecter les consignes décrites précédemment.

UQÀM

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

Par leur présence en classe au moment convenu par le professeur ou le chargé de cours, les étudiants deviennent responsables de leur formation en assumant pleinement les tâches exigées dans leur cheminement académique. De plus, par des comportements éthiques et une attitude professionnelle, ils assurent le maintien d'un environnement de travail et d'étude sain et riche, et ce, dans le respect des autres étudiants du groupe, des responsables de cours et de l'ensemble de la communauté universitaire.
[La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants peut être consultée à l'adresse : Charte des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants]

RÈGLEMENT 18
SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat..

Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Pour obtenir du soutien ou effectuer un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence à caractère sexuel à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : https://harcelement.uqam.ca/

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité : 514 987-3131

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
Par téléphone : 514 987-3148
Courriel : situation.handicap@uqam.ca
En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/